

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018-24

Nombre de Conseillers :

En exercice	9
Présents	7
Votants	7
Pour	7
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
21/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme COUTTENIER Sylviane, Maire.

Présents :

Mmes COUTTENIER Sylviane, JOURNET Isabelle, SAINTE-MARIE Nathalie, MM. CORNIC Olivier, COSTES Christophe, FOURCASSIER Cédric, M. LOPEZ Bernard.

Absents Excusés : SAPENA Françoise.

Absents : FERRADOU Fabien.

Procurations: Néant

Madame Isabelle JOURNET a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Transfert de la compétence PLU de la commune de Sainte-Livrade à la CCST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR), et notamment son article 136 qui dispose que la "communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu".

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Save au Touch en date du 20 septembre 2018 décidant la prise de compétence "Plan Local d'Urbanisme" par ladite communauté au 31 décembre 2018.

Madame le Maire rappelle que par une délibération en date du 23 janvier 2017, le Conseil Municipal de Sainte-Livrade s'est opposé au transfert de la compétence PLU à la Communauté des Communes de la Save au Touch.

Mais, considérant que l'échelle communautaire devient le cadre de référence en planification urbaine,

Considérant qu'il est plus intéressant de maîtriser les enjeux du territoire par la réalisation d'un PLU intercommunal avant d'éventuelles évolutions du paysage intercommunal du département,

Considérant que le PLUi, dans son ensemble permet:

- d'exprimer un projet d'aménagement et de développement durable communautaire et sa traduction spatiale et réglementaire;
- d'assurer la cohérence de ce projet local avec les politiques supra-territoriales;
- de se donner les moyens concrets et efficaces utiles à l'urbanisme opérationnel à l'échelle territoriale;
- de doter le territoire d'un outil de planification mieux adapté aux pratiques et aux fonctionnements du territoire;
- de s'inscrire dans la continuité des orientations et des réflexions en cours sur le SCOT de l'agglomération toulousaine;
- de disposer d'une vision prospective du territoire intercommunal en prenant en compte l'environnement régional;
- de disposer d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement en matière d'habitat, de déplacement, d'environnement et de besoins en équipements publics au service de la qualité de vie locale;
- de renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la communauté de communes sur le plan technique et politique par une vision partagée des enjeux du territoire;

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le

ID : 031-213104961-20180926-2018_24-DE

Considérant que l'article 136 de la loi ALUR prévoit que la prise de compétence peut intervenir lorsque l'EPCI se prononce par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre.

Considérant que le transfert peut donc être envisagé,

Madame le Maire propose de transférer à la Communauté des Communes de la Save au Touch la compétence "Plan Local d'Urbanisme" à compter du 31 décembre 2018.

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- **d'approuver le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" à la Communauté de Communes de la Save au Touch à compter du 31 décembre 2018.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Affiché le :

27 SEP. 2018

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
préfecture le

04 OCT. 2018

Ainsi fait et délibéré le 26 septembre 2018

Au registre figurent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire.

Sylviane COUTTENIER

